



Vendredi 13 décembre 2019

Présents : GERBELLI Chantal, GRANDJEAN Marielle, HANU Christophe, LAGRANGE Daniel, LEROY Gérard, MEUNIER-CONROUX Olivier, NUNEZ Pierrette, PERRARD Aurore, WEIGERDING Corinne

Procurations :

BARBESANT Damien à LAGRANGE Daniel

ETTER Isabelle à GRANDJEAN Marielle

PECQUERIAUX Christine à WEIGERDING Corinne

PERROT Jean à MEUNIER-CONROUX olivier

13 votants

Approbation du conseil du 22 novembre 2019

Détermination des loyers communaux année 2020

Le conseil municipal :

- Décide d'appliquer une majoration tenant compte de l'indice de référence des loyers (IRL) à compter du 1^{er} janvier 2020 sur les logements communaux loués :

Au n° 1 allée des Marronniers (type 2) dont le loyer passe à 106.71 € par mois + 9.15 € de charges mensuelles,

Au n°1 allée des Marronniers (type 4) dont le loyer passe à 464.25 € par mois

Au n° 7 allée des Marronniers (type 4) dont le loyer passe à 291.54 € par mois

Au n° 36 rue Joliot Curie dont le loyer passe à 570.45 € par mois

Au n° 53 rue du Bois de Grève (type 4) dont le loyer passe à 645.44 € par mois.

Au 13 rue du Château (type 4) dont le loyer d'occupation passe à 573.52 € par mois

Au 7 allée des Nautoniers (base nautique) dont le loyer passe à 136.78 € par mois + 30 € de charges mensuelles,

- Décide de porter le montant de la location des bâtiments situés au 13 rue des Pâquis (tenant compte de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) à :
1216.68 € par mois, hors charges locatives pour les locaux loués par la Sté TD-AVIA + 1500.00 € de charges annuelles.

Adopté à l'unanimité

Décision modificative – Ajustement de crédits

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

- + 10 000 € au compte 2152 « Installations de voirie »
- + 1 500 € au compte 2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes »
- 4 000 € au compte 020 « Dépenses imprévues »
- 7 500 € au compte 2256 « Matériel & outillage incendie et de défense »

Adopté à

Adopté à l'unanimité

Dénomination d'une route

Considérant l'actuelle adresse de M. et Mme ROMARY, demeurant Maison Eclusière n°3 – CD 115,

Considérant la difficulté de localisation de leur habitation,

Considérant les problèmes de distribution du courrier,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide :

- D'appeler la portion du CD 115 B comprise entre la bretelle d'accès à la RD 331 et le rond-point situé au carrefour avec la RD 570 : « Route des écluses »
- D'attribuer le n° 3 à l'habitation de M. et Mme ROMARY

S'engage à installer un panneau indiquant le nom de cette nouvelle voirie en venant de Messein. La commune de Richardménil installera un panneau équivalent au début de cette route en venant de Richardménil.

Adopté à

Adopté à l'unanimité

Ouverture de crédits en investissement avant vote du budget

Le maire rappelle l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30/04 en 2020 en raison des élections municipales), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Conseil municipal,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget,

Après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Adopté à

Adopté à l'unanimité

Vente de matériel

Considérant que l'aspirateur à feuilles de marque BILLY GOAT, acheté chez Jabot en 2014 n'a pratiquement jamais été utilisé par les services techniques,

Considérant que la commune de Chaligny est intéressée par l'acquisition de ce matériel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de céder l'aspirateur à la commune de Chaligny pour la somme de 750 euros.

Adopté à

Adopté à l'unanimité